

DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDÉ DE RÉCLAME FIXE

Une formule par procédé de réclame demandé

Des formulaires de demande sont disponibles
sur notre site internet: www.pully.ch

VILLE DE PULLY
Direction de l'urbanisme et
de l'environnement
Ch. de la Damataire 13
1009 Pully

LIEU DE POSE DU PROCÉDÉ DE RÉCLAME

Adresse:

GENRE DE PROCÉDÉ DE RÉCLAME

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Lumineux | <input type="checkbox"/> Enseigne suspendue |
| <input type="checkbox"/> Non lumineux | <input type="checkbox"/> Enseigne en potence |
| <input type="checkbox"/> Eclairé (spot/néon) | <input type="checkbox"/> Lettres détachées |
| <input type="checkbox"/> Enseigne appliquée | <input type="checkbox"/> Chevalet (dim. max. L 70 x H 120 cm) |
| <input type="checkbox"/> | |

DONNÉES TECHNIQUES

Selon l'article 33 du Règlement d'application de la loi sur les procédés de réclame, un émolument unique de CHF 50.00 par m² de surface, mais au minimum de CHF 100.00 et au maximum de CHF 800.00 pour les procédés permanents sera perçu.

Texte logotype :
(fournir dessin ou photomontage – voir bases légales au verso)

Couleurs :

Dimensions du procédé de réclame (longueur par hauteur) :

Emplacement :
(endroit à définir sur plan ou photomontage à joindre – voir bases légales au verso)

Hauteur de l'espace libre entre le sol et le bas de l'enseigne :

Largeur du trottoir :

Matériau :

REQUÉRANT

Nom, prénom / raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Date :

Signature :

SI PERSONNE DIFFÉRENTE DU REQUÉRANT AUTORISATION À DÉLIVRER À

Nom, prénom / raison sociale :

Adresse :

PROPRIÉTAIRE/GÉRANCE DE L'IMMEUBLE

Nom, prénom / raison sociale :

Adresse :

Date :

Signature :

MAISON MANDATÉE POUR LA POSE

Nom, prénom / raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Date :

Signature :

ADRESSE DE FACTURATION

Nom, prénom / raison sociale :

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone :

Signature :

BASES LEGALES

- Loi cantonale du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame et son règlement d'application du 31 janvier 1990
- Règlement communal sur les procédés de réclame du 26 juin 1996

Le Règlement cantonal d'application prévoit notamment :

Art. 30.- La demande d'autorisation est accompagnée :

- a) d'un dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant pour chaque façade les dimensions, la surface de chacun des procédés de réclame, ramenée à celle d'un polygone circonscrit de forme simple, qui sera tracé sur le dessin, avec le détail du calcul de la surface du procédé, exprimée en mètres carrés ou en fractions de mètre carré. (...)
- b) d'un plan ou d'une photographie (format 9 x 13 cm au minimum) présentant tout ou partie de l'immeuble ou de l'ouvrage sur lequel le procédé de réclame figure en surcharge. (...)

Art. 31.- Le projet doit être signé par le requérant et son mandataire et contresigné par le propriétaire de l'immeuble ou son représentant.